

Conseil syndical
Séance du 24 mai 2019

Délibération n°1-2019-24-05

Règlement d'intervention du fonds « usages numériques »

Collège Usages et services numériques

Les membres du Conseil Syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 15h00 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS (suppléant de Jean-Marc LAFITTE)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN
	Sandrine LAFARGUE

Excusés :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Valérie CAMBON
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 100

Date de la convocation : 15 mai 2019

VU la délibération départementale n° 03-003 du 5 avril 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) numérique et adoption des statuts,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU la délibération du Conseil départemental n° 03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une délégation de service public relatif à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

VU la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

Conformément à l'article 33.1 du Contrat de concession de la délégation de service public pour le déploiement du Très Haut Débit dans les Pyrénées-Atlantiques, un fonds de soutien au développement des services et usages du numérique alimenté par le Délégué THD64 a été créé.

Doté de quatre millions cinq cent mille (4 500 000) euros, le fonds est assumé intégralement et exclusivement par le Délégué pour la durée de la Convention de Délégation de Service Public. Chaque année un montant est défini pour son utilisation (280 000 euros de l'année 1 à 10, 150 000 euros de l'année 11 à 21, 50 000 euros pour le dernier exercice).

Son objectif est de financer, pour tout ou partie, la réalisation de projets contribuant au développement du numérique dans les Pyrénées-Atlantiques en visant, dans la mesure du possible, des retombées socio-économiques locales.

Les projets seront proposés par les membres de La Fibre64, par le Délégué THD64 ou par des tiers autour de thématiques telles que la promotion du Très Haut Débit et ses usages innovants, la mutualisation d'outils entre La Fibre64 et THD64 pour la bonne construction du réseau, le développement de l'administration électronique, l'inclusion numérique ou la citoyenneté numérique.

Quatre critères permettront aux instances de gouvernance du fonds d'allouer chaque année des crédits pour l'accompagnement de projet sur le territoire :

- Projet/action servant l'intérêt général
- Projet/action relevant d'une thématique identifiée dans la feuille de route du Syndicat ou répondant à un ou des usages innovants qui améliorent le quotidien des utilisateurs (collectivités, entreprises, habitants)
- Projet/action ayant un impact sur la majorité des membres de La Fibre64
- Projet/action dont la mise en œuvre a un impact sur l'économie locale (*les fonds étant pour partie réinjectés dans les structures socio-économiques des Pyrénées-Atlantiques*)

Tous les ans, chaque projet sera audité en vue de vérifier la réalité de sa contribution à l'atteinte des objectifs poursuivis. Conformément à cette évaluation les projets pourront être maintenus ou poursuivis.

Le règlement d'intervention du « fonds usages numérique » annexé à la présente délibération précise l'ensemble des modalités de son utilisation et de sa gouvernance.

Après en avoir délibéré, le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical

Adopte à l'unanimité le règlement d'intervention pour l'utilisation du fonds « usages numériques » annexé à la présente délibération.

Autorise le financement pour 2019 des premières opérations mentionnées en annexe.

Autorise Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce fonds.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/06/2019

Conseil syndical
Séance du 24 mai 2019

Délibération n°2-2019-24-05

Convention de prestations « solutions
numériques » avec le CDG64

Collège Usages et services numériques

Les membres du Conseil Syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 15h00 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS (suppléant de Jean-Marc LAFITTE)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN
	Sandrine LAFARGUE

Excusés :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Valérie CAMBON
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 100

Date de la convocation : 15 mai 2019

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

La Fibre64 porte une double ambition : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

Concernant les usages numériques, la mutualisation des moyens et compétences au sein de La Fibre64 a pour objectif de déployer des services, outils et ressources permettant aux collectivités membres du syndicat de mener à bien la réalisation de leurs politiques publiques : communautés de communes, communautés d'agglomération et Département des Pyrénées-Atlantiques.

En tant qu'acteur agissant pour le compte des collectivités membres de La Fibre64, le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques souhaite faire appel à l'offre de services de solutions numériques de La Fibre64.

Les modalités de mise en œuvre des prestations de services fournies par La Fibre64 auprès du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et leur financement sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical

Adopte à l'unanimité la Convention de prestations « solutions numériques » entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques annexée à la présente délibération;

Autorise Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à signer la convention susnommée.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/06/2019

Conseil syndical Séance du 24 mai 2019

Délibération n°3-2019-05-24

Adhésion au réseau DECLIC

Collège Usages et services numériques

Les membres du Conseil Syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 15h00 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS (suppléant de Jean-Marc LAFITTE)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN
	Sandrine LAFARGUE

Excusés :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Valérie CAMBON
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 100

Date de la convocation : 15 mai 2019

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

L'association DECLIC « *Développement d'Echanges entre Collectivités Locales en matière d'Informations et de Communications* » est un réseau d'échange d'information entre structures de mutualisation sur le numérique en général et ses usages en particulier. Elle réunit, depuis plus de 12 ans, des techniciens d'une cinquantaine de structures de mutualisation dans le domaine de l'administration numérique.

DECLIC est le réseau des structures de mutualisation qui travaillent ensemble les thématiques liées aux usages numériques. Son objectif est de mutualiser l'information, les expériences, la veille technologique et réglementaire, par une mise en commun d'outils et de moyens.

La Fibre64 avait choisi d'adhérer pour la première fois au réseau DECLIC en 2018.

Il est proposé que La Fibre64 renouvelle son adhésion au réseau DECLIC pour 2019.

Le renouvellement de l'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle de 1 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Collège Usages et services numériques du Conseil Syndical

Autorise à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion de La Fibre64 à l'association DECLIC ;

Inscrit les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle dans le budget de La Fibre64;

Désigne Monsieur le Président de La Fibre64 comme représentant auprès de l'association DECLIC.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/06/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/06/2019

Conseil syndical
Séance du 24 mai 2019

Délibération n°4-2019-05-24

Adhésion à l'ADULLACT

Collège Usages et services numériques

Les membres du Conseil Syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 15h00 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS (suppléant de Jean-Marc LAFITTE)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN
	Sandrine LAFARGUE

Excusés :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Valérie CAMBON
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 100

Date de la convocation : 15 mai 2019

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

L'ADULLACT est une association fondée en 2002 pour soutenir et coordonner l'action des administrations et collectivités territoriales afin de promouvoir, développer et maintenir un patrimoine de logiciels libres utiles aux missions de service public.

L'adhésion de La Fibre64 à l'ADULLACT ouvre l'accès aux 8 services en ligne ci-dessous, de façon illimitée :

- Une plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics : **Web-marché**
- Un service de conversion et stockage d'actes au format SEDA : **Conversion SEDA**
- Une plate-forme de génération et d'archivage de jetons d'horodatage : **Horodatage**
- Un tiers de télé-transmission des flux « contrôle de légalité » et « comptable » : **S²LOW**
- Un porte-document nomade pour la gestion des séances délibérantes : **i-delibRE**
- Un outil de génération de jetons de signature au format CAdES + vérification de signature : **Libersign**
- Un outil de diagnostic d'accessibilité web **Asquatasun**
- Un outil de génération de certificats de sécurité **PKI**

Ces solutions sont hébergées, maintenues, sauvegardées, par l'ADULLACT qui en assure également l'assistance aux utilisateurs.

L'adhésion présente les avantages suivants :

- la possibilité de **tester** ces services, à un coût très modique, dans une optique d'évaluation ;
- le fait que ces services soient **hébergés et maintenus** par l'ADULLACT (maintenance corrective, évolutive et réglementaire pour les services concernés) ;
- le support sur ces produits est assuré par l'ADULLACT ;

Tout ce qui est pris en charge par l'ADULLACT au titre de l'adhésion permet, ainsi, à La Fibre64 de mieux se focaliser sur l'utilisation et le service rendu aux membres.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle de 250,00 €.

Il est donc proposé que La Fibre64 devienne un nouvel adhérent à l'ADULLACT.

Après en avoir délibéré, le Collège Usages et services numériques du Conseil Syndical

- **Autorise à l'unanimité** l'adhésion de La Fibre64 à l'association ADULLACT ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle dans le budget de La Fibre64;
- **Autorise** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à signer tout document nécessaire à cette adhésion ;
- **Désigne** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 comme représentant auprès de l'association ADULLACT.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 06/06/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/06/2019

Conseil syndical
Séance du 24 mai 2019

Délibération n°5-2019-24-05

Candidature à l'appel à projets
« Déploiement des pass numériques au
service de l'inclusion numérique »

Collège Usages et services numériques

Les membres du Conseil Syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 15h00 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS (suppléant de Jean-Marc LAFITTE)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN
	Sandrine LAFARGUE

Excusés :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Valérie CAMBON
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 100

Date de la convocation : 15 mai 2019

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

CONSIDÉRANT que le Département des Pyrénées-Atlantiques, membre du Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64, a été labellisé « Territoire d'action pour un numérique inclusif » par l'Etat le 5 octobre 2018,

VU la délibération n°1-2018-11-19 exécutoire en date du 23 novembre 2018 faisant du Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64 le partenaire du Hub connecté porté par le consortium Médias-Cité/ATIS en cours de labellisation par l'Etat,

VU la délibération n°1-2019-24-05 en date du 24 mai 2019 sur la réglementation fonds usages numériques

Contexte national

Bien que le taux d'équipement des Français et le niveau général de compétence progressent, 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique : ils n'utilisent pas ou peu internet et se sentent en difficulté avec les usages. L'accompagnement de la population dans les usages numériques est la condition indispensable à l'utilisation de tous les services en ligne. Ces services ne relèvent pas uniquement du privé, mais également des services publics, comme le confirme l'engagement de l'État vers une dématérialisation complète des procédures administratives d'ici 2022.

Pour lutter contre l'exclusion numérique, l'Etat a bâti une stratégie nationale avec l'ensemble des parties prenantes de l'inclusion numérique (État, collectivités locales, opérateurs de service public, entreprises privées, acteurs de terrain, etc.), chacune devant être en capacité d'intervenir dans la mise en œuvre d'actions coordonnées et mutualisées ainsi que dans leur financement.

Les pass numériques : objectif, modalités, financement

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour un numérique inclusif annoncée le 13 septembre 2018 et pilotée par la Mission Société Numérique de l'Agence du Numérique, l'Etat lance un appel à projets « Déploiement des pass numériques au service de l'inclusion numérique » afin de garantir et de favoriser l'accès au numérique des publics vulnérables. Le dispositif de pass numériques donne aux personnes vulnérables le droit d'accéder - dans des lieux préalablement qualifiés - à des services d'accompagnement numérique avec une prise en charge totale ou partielle par un tiers-payeur.

L'enveloppe financière nationale 2019 est dotée à hauteur de dix millions d'euros pour le cofinancement des projets locaux.

Les candidats éligibles à un financement sont les collectivités territoriales et leurs groupements au sens de l'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole du Grand Paris et la Métropole de Lyon, les territoires et collectivités d'outre-mer.

L'Etat a mis en place un dispositif incitatif avec un système de cotation.

Opportunité pour les membres de La Fibre64

La Fibre64 prépare, en concertation avec les acteurs du territoire, une réponse collective pour faire de cet appel à projets un véritable levier pour les publics éloignés du numérique d'une part, et pour les structures

locales pouvant leur proposer une offre de formation et d'accompagnement aux compétences numériques de base d'autre part.

De par la démarche collective qu'il anime et des actions qu'il mène en partenariat avec les opérateurs nationaux et acteurs locaux, La Fibre64, en tant que structure mutualisée, pourrait prétendre à un co-financement de 45 à 65% de la part de l'Etat sur l'achat des pass numériques. La Fibre64 a sollicité le fonds de soutien au développement des services et usages du numérique alimenté par le Délégué THD64 pour financer l'achat mutualisé de pass numériques. Dans le cadre d'un projet plus global d'inclusion numérique, La Fibre64 étudie également la possibilité de mobiliser des fonds européens pour cet achat. La Fibre64 s'engage sur un montant d'achat de 50 000 euros dans le respect des règles de la commande publique qui lui sont applicables, une fois la notification de l'Etat indiquant le taux de co-financement obtenu.

Il est ainsi proposé que La Fibre64 puisse répondre à l'appel à projets dans les délais impartis pour un montant de 50 000 euros : 25 000 euros en 2019 et 25 000 euros en 2020.

Après en avoir délibéré, le Collège Usages et services numériques du Conseil Syndical

Décide à l'unanimité que le Syndicat Mixte La Fibre64 réponde à l'appel à projets « Déploiement des pass numériques au service de l'inclusion numérique » ;

Autorise le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à

- appeler les co-financements du projet auprès de de l'Etat,
- engager les démarches nécessaires auprès des partenaires locaux et régionaux ainsi qu'à signer tout document afférent pour déposer la candidature de La Fibre64 au 28 juin 2019,
- signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/06/2019

Conseil Syndical Séance du 24 mai 2019

Délibération n°6-2019-24-05

**Subventions pour l'équipement de
raccordement non filaire à Internet**

Collège Aménagement numérique

Les membres du Conseil Syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 15h au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN
	Sandrine LAFARGUE

Excusés :

Département des Pyrénées-Atlantiques	Isabelle PARGADE
	Valérie CAMBON

Nombre de votants : 17/17

Nombre de suffrages exprimés : 100/100

Date de la convocation : 15 mai 2019

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

Vu la délibération n°15-2019-02-21 du Conseil Syndical réuni le 21 février 2019, adoptant le règlement d'intervention pour l'installation d'un équipement non filaire de connexion à Internet.

Le Syndicat Mixte LA FIBRE 64 a adopté un règlement d'intervention pour le financement d'un équipement de raccordement non filaire à Internet (4G et satellite) dans les zones blanches Internet du département des Pyrénées-Atlantiques afin d'éviter une fracture numérique des habitants des territoires concernés.

Préserver l'accessibilité au numérique c'est aménager le territoire, garantir la solidarité avec tous les habitants, maintenir l'économie locale et favoriser les usages de tous et partout.

À ce titre, 16 dossiers sont éligibles à l'aide à l'acquisition et à l'installation d'un équipement satellitaire.

Après en avoir délibéré, le Collège Aménagement numérique du Conseil Syndical

décide à l'unanimité d'accorder des subventions à 16 bénéficiaires, pour un montant global de 2 875,02 €.

La répartition et la liste des bénéficiaires figurent en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/06/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/06/2019

Conseil Syndical
Séance du 24 mai 2019

Délibération n°7-2019-24-05

**Modification du catalogue de service du
réseau hertzien**

Collège Aménagement numérique

Les membres du Conseil Syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 15h au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes LUY EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN
	Sandrine LAFARGUE

Excusés :

Département des Pyrénées-Atlantiques	Isabelle PARGADE
	Valérie CAMBON

Nombre de votants : 17/17

Nombre de suffrages exprimés : 100/100

Date de la convocation : 15 mai 2019

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

Vu la délibération du Conseil Syndical n°14-2019-21-02 supprimant les frais de résiliation de l'offre Service d'accès activé.

Le catalogue de service rassemble les offres commerciales faites aux opérateurs du réseau hertzien départemental via l'offre Service d'accès activé (WiMax).

Il prévoit aussi l'hébergement d'équipements d'opérateurs sur des points hauts appartenant au syndicat (téléphonie mobile, radio...).

Suite à la demande d'un opérateur d'installer des équipements de téléphonie mobile, il convient d'adapter les prix de l'hébergement à ceux pratiqués antérieurement par l'ancien délégataire pour rester attractif par rapport aux autres bailleurs.

Ainsi, il est proposé de revoir les prix d'hébergement des équipements et de les détailler afin d'en faciliter l'application.

Après en avoir délibéré, le Collège Aménagement numérique du Conseil Syndical

Adopte à l'unanimité la modification du catalogue de service joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/06/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/06/2019

Conseil Syndical
Séance du 24 mai 2019**Délibération n°8-2019-24-05****Convention Free Mobile****Collège Aménagement numérique**

Les membres du Conseil Syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 15h au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASaubON
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN
	Sandrine LAFARGUE

Excusés :

Département des Pyrénées-Atlantiques	Isabelle PARGADE
	Valérie CAMBON

Nombre de votants : 17/17Nombre de suffrages exprimés : 100/100Date de la convocation : 15 mai 2019

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

Le Syndicat Mixte La Fibre64 exploite le réseau WIMAX, réseau hertzien de haut débit. Pour rendre ce service aux usagers, 51 points hauts sont installés sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques.

Certains de ces points hauts sont la propriété du Syndicat, dont le pylône de Bordes construit dans la zone d'activité d'Aéropolis. Il accueille les équipements WiMax mais également les équipements de l'opérateur Orange (antennes de 4G) qui délivrent ainsi un service de téléphonie mobile sur la commune.

Free Mobile souhaite également installer sur ce pylône des équipements 4G et faire une réserve de charge pour les futurs équipements 5G.

Pour cela, l'opérateur et le Syndicat Mixte La Fibre64 ont travaillé à un contrat de bail de douze ans renouvelable pour un loyer annuel de 7 500 €.

Après en avoir délibéré, le Collège Aménagement numérique du Conseil Syndical

Adopte à l'unanimité le contrat de bail annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer le contrat de bail.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 06/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/06/2019

Conseil Syndical**Séance du 24 mai 2019****Délibération n°9-2019-24-05****Avenant n°1 DSP THD64****Collège Aménagement numérique**

Les membres du Conseil Syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 15h au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN
	Sandrine LAFARGUE

Excusés :

Département des Pyrénées-Atlantiques	Isabelle PARGADE
	Valérie CAMBON

Nombre de votants : 17/17

Nombre de suffrages exprimés : 100/100

Date de la convocation : 15 mai 2019

VU la délibération départementale n° 03-003 du 5 avril 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Numérique et adoption des statuts,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU la délibération du Conseil départemental n° 03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une délégation de service public relatif à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

VU la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

Le Département des Pyrénées-Atlantiques et SFR Collectivités ont signé une convention de Délégation de service public relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit principalement de type FTTH (ci-après la « *Convention* »).

Cette Convention a été transférée le 1^{er} janvier 2019 au Syndicat Mixte La Fibre64.

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la Convention, la société SFR Collectivités a constitué une société ad hoc, dénommée THD 64, dédiée à l'exécution de la Convention, qui s'est substituée à elle en qualité de Délégué.

Pour accélérer ses déploiements, le groupe ALTICE/SFR a décidé de créer une nouvelle filiale, SFR FTTH, amenée à gérer le déploiement et la commercialisation de fibre optique (FTTH), activités jusqu'alors exercées à la fois directement par SFR (pour la zone AMII) et par SFR Collectivités (pour la zone RIP) à travers les filiales de cette dernière.

La première opération induite par ce projet, la fusion absorption de SFR Collectivités par sa maison-mère SFR, a été explicitement approuvée au dixième alinéa de l'article 4.1 de la Convention.

La seconde opération qui fait l'objet du présent avenant concerne la prise de contrôle de THD 64 par SFR FTTH, le Délégué devant expressément approuver tout changement d'actionnaire du Délégué conformément à l'article 4.1 de la Convention.

Le présent avenant a pour objet :

- de prendre acte de la restructuration du Délégué et notamment de la création de la société SFR FTTH, qui devient la nouvelle maison-mère de THD 64, Délégué de service public, dont elle acquiert 100 % du capital social, auparavant détenu par SFR Collectivités ;
- d'autoriser, conformément à l'article 4.1 de la Convention, ce changement d'actionariat induit par la restructuration.

Prise en compte de la restructuration du Délégué et autorisation de changement d'actionariat

Les sociétés SFR Collectivités et SFR, respectivement maison-mère et maison-grand-mère du Délégué, ont informé le Délégué de la réorganisation du groupe SFR et de la création de la société SFR FTTH, qui devient la nouvelle maison-mère du Délégué à compter du 1^{er} mars 2019.

Conformément à l'article 4.1 de la Convention et à l'article 36-4-b du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, le Déléataire a sollicité l'accord préalable et exprès du Délégrant pour modifier la détention du capital social et du contrôle du Déléataire. IL est proposé que La Fibre64, Délégrant, donne par le présent avenant son accord à ce changement d'actionnariat du Déléataire et réalise les modifications idoines dans la convention (cf. avenant n°1).

Par ailleurs, la société SFR Collectivités étant visée nommément dans la Convention et ses annexes, il convient d'adapter les termes de celles-ci.

En outre, sont ajoutées, en annexes n°16.1 et 16.2 de la Convention, les garanties suivantes, qui figurent en annexe n° 1 du présent avenant :

- La Garantie de moyen de SFR FTTH
- La Garantie de substitution de SFR FTTH.

Enfin, l'ensemble des garanties maison mère devant initialement être produites par SFR Collectivités le seront désormais par la société SFR FTTH dans le respect des stipulations de la Délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Collège Aménagement numérique du Conseil Syndical

Adopte à l'unanimité l'avenant n°1 annexé à la présente délibération ainsi que les garanties produites.

Autorise Monsieur le Président du Syndicat Mixte la Fibre64 à procéder à toutes les modifications nécessaires à la mise à jour de la convention.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/06/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/06/2019

Conseil Syndical
Séance du 24 mai 2019
Délibération n°10-2019-24-05
Compte de gestion 2018

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis à 15h00 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS (suppléant de Jean-Marc LAFITTE)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN
	Sandrine LAFARGUE

Excusés :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Valérie CAMBON
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 200

Date de la convocation : 15 mai 2019

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet portant nomination de l'agent comptable du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU l'article L. 3312-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les conclusions du rapporteur,

Après s'être assuré que le Payeur départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2018 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après avoir pris connaissance du bilan et du compte de résultat à la fin de l'exercice 2018 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne le budget principal et le budget annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les comptes de gestion pour le Budget principal et son Budget annexe dressés pour l'exercice 2018 par le Payeur départemental qui n'appellent ni observation, ni réserve de la part de l'ordonnateur.
- de donner quitus de sa gestion au Payeur Départemental pour les comptes de gestion de l'exercice 2018.
- d'autoriser le Président à les signer.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/06/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/06/2019

Conseil Syndical

Séance du 24 mai 2019

Délibération n°11-2019-24-05

Compte administratif 2018

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis à 15h00 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS (suppléant de Jean-Marc LAFITTE)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN
	Sandrine LAFARGUE

Ne prend pas part au vote :

Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
--------------------------------------	-----------------------

Excusés :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Valérie CAMBON
	Isabelle PARGADE
	Jean-Jacques LASSERRE

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 184.8 /200

Date de la convocation : 15 mai 2019

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU la délibération du Conseil Syndical n°2-2018-20-07 du 20 juillet 2018 relative à l'adoption du budget principal 2018 et du budget annexe 2018,

VU l'article L. 3312-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les conclusions du rapporteur,

Le Syndicat Mixte La Fibre64 assure des missions pour le compte de ses membres en matière d'aménagement numérique et de solutions numériques. Pour les accomplir, le Syndicat Mixte a adopté un tableau des emplois par délibération N° 2018-07-20 du 20 juillet 2018, modifié par délibération N°3-2018-19-11.

Enfin, le Conseil Syndical doit se prononcer avant le 30 juin 2019 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président du Conseil Syndical au titre de l'exercice 2018.

L'annexe 1 à la présente délibération constitue une présentation du compte administratif 2018 : elle précise les facteurs d'évolution clés qui ont marqué l'exécution budgétaire et reprend les principaux éléments constitutifs du budget de la collectivité (ventilation des dépenses, dette,...).

Considérant que le Compte de gestion, adopté préalablement par délibération de l'Assemblée en date du 24 mai 2018, fait ressortir une identité d'écritures avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

Décide d'approuver le Compte administratif 2018 pour le budget principal et son budget annexe.

ADOPTÉ

184,8 voix pour.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/06/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/06/2019

Conseil Syndical

Séance du 24 mai 2019

Délibération n°12-2019-24-05

Affectation des résultats 2018

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis à 15h00 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS (suppléant de Jean-Marc LAFITTE)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN
	Sandrine LAFARGUE

Excusés :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Valérie CAMBON
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 200

Date de la convocation : 15 mai 2019

Considérant, qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Pour le Budget Principal :

- Un excédent de fonctionnement de :	388 044.95 €
- Un déficit d'investissement de :	8 336.17 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	70 000.00 €
Soit un besoin de financement de :	78 336.17 €

Pour le Budget Annexe :

- Un excédent de fonctionnement de :	247 979.12 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	40 000.00 €
Soit un besoin de financement de :	40 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

Décide à l'unanimité l'affectation du Résultat du Budget Principal et l'affectation du Budget Annexe comme suit :

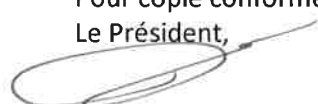
Pour le Budget Principal :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : EXCÉDENT	388 044.95 €
- Couverture du besoin en financement de la section investissement (1068) :	78 336.17 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	309 708.78 €

Pour le Budget Annexe :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : EXCÉDENT	247 979.12 €
- Couverture du besoin en financement de la section investissement (1068) :	40 000.00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	207 979.12 €

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/06/2019

Jean-Jacques LASSERRE

Conseil Syndical

Séance du 24 mai 2019

Délibération n°13-2019-24-05

Adoption de la décision modification n°1 du Budget 2019

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis à 15h00 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS (suppléant de Jean-Marc LAFITTE)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN
	Sandrine LAFARGUE

Excusés :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Valérie CAMBON
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 200

Date de la convocation : 15 mai 2019

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU la délibération n°12-2019-24-05 du 24 mai 2019 sur l'affectation des résultats 2018,

VU l'article L. 3312-5 du Code général des collectivités territoriales

VU les conclusions du rapporteur

La décision modificative n°1 pour l'exercice 2019 permet de réajuster le Budget Primitif suite à l'affectation du résultat de l'exercice 2018. Elle s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- Budget principal : 379 708.78 €
- Budget annexe : 247 979.12 €

Ce montant, à rapprocher du total des crédits ouverts après le vote du Budget primitif, porte le volume des budgets 2019 à :

- Budget principal : 2 377 299.28 €
- Budget annexe : 8 195 453.15 €

Il est proposé de redéployer ces crédits pour financer :

- En investissement :
 - Budget principal (annexe 1): 70 000 €. D'une part, trois véhicules ont été commandés en 2018 mais livrés en 2019. D'autre part, les montants complémentaires vont permettre d'acquérir du mobilier et notamment des bureaux, armoires, fauteuils et caissons nécessaires à l'installation du personnel et des élus.
 - Budget annexe (annexe 2) : 40 000 €, permettant de solliciter une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de méthodologie de contrôle de la Délégation de Service Public, ainsi que de faire intervenir des contrôles de réalisation de la Délégation de Service Public.
- En fonctionnement, ces crédits supplémentaires seront affectés comme suit :
 - Budget principal (annexe 1):
 - Chapitre 011 : 109 708.78 €
 - Chapitre 012 : 150 000.00 € affecté au recrutement du personnel missionné pour suivre et contrôler le bon déploiement du réseau FTTH
 - Chapitre 65 : 50 000.00 € essentiellement dédiés à des hébergements, des licences informatiques et des frais bancaires
 - Budget annexe (annexe 2) : Chapitre 011 : 207 979.12 €

En outre, le dispositif « Pass numérique » qui a vocation à accompagner des habitants du territoire vers l'utilisation des outils numériques (cf. délibération n°1-2019-24-05 du 24 mai 2019) est déployé sur 2 ans.

Il est proposé de créer une autorisation d'engagement ainsi répartie :

Autorisation d'engagement 2019 - 2020		
	<u>2019</u>	<u>2020</u>
50 000	25 000	25 000

Les recettes liées à ces dépenses seront alimentées par le Fonds « Usages numériques » de la Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées Atlantiques.

Au vu des derniers recrutements effectués et en particulier de celui du Directeur, il convient d'adapter ce tableau des emplois, en supprimant le poste de Directeur Général des Services et un poste d'ingénieur pour la filière technique, totalisant ainsi dix emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

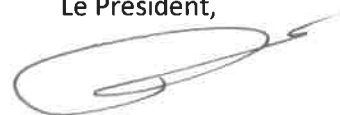
Décide à l'unanimité :

- d'approuver le redéploiement des crédits suite à l'affectation du résultat 2018 comme détaillé en annexe
- de créer une autorisation d'engagement pour le projet « Pass numérique » sur les années 2019-2020

Autorisation d'engagement 2019 - 2020		
	<u>2019</u>	<u>2020</u>
50 000	25 000	25 000

- d'approuver le tableau des emplois modifié.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/06/2019

Conseil Syndical

Séance du 24 mai 2019

Délibération n°14-2019-24-05

**Demande de financement du projet par
l'Etat, l'Union européenne et la Région
Nouvelle-Aquitaine**
Collège Aménagement numérique

Les membres du Conseil Syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 15h au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN
	Sandrine LAFARGUE

Excusés :

Département des Pyrénées-Atlantiques	Isabelle PARGADE
	Valérie CAMBON

Nombre de votants : 17/17

Nombre de suffrages exprimés : 100/100

Date de la convocation : 15 mai 2019

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L4231-1 et L4231-3,

VU la délibération n° 2016.516.SP de la Séance plénière du 13 avril 2016 relative aux principes d'intervention de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes en matière de développement du très haut débit,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU la délibération du Conseil départemental n° 03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une délégation de service public relatif à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a débuté le maillage du territoire en infrastructures haut débit en 2005, au moyen de la réalisation et de l'exploitation de deux réseaux, l'un en fibre optique (Iris 64), l'autre, en hertzien (Net 64).

La volonté du Département est aujourd'hui de fédérer tous les acteurs du territoire autour d'un modèle économique co-construit permettant de répondre aux enjeux numériques de demain.

Ce projet a pour objectif de permettre un accès au très haut débit par la technologie fibre optique à l'ensemble des habitations et entreprises du territoire au terme d'un déploiement prévisionnel sur 5 années (entre 2019 et 2023).

Ce projet très ambitieux d'évolution des réseaux vers le Très Haut Débit a été défini en partenariat avec les Etablissement de coopération intercommunale à fiscalité propre du territoire. Il exercera un fort effet de levier sur l'activité économique et sur l'emploi.

Les principales caractéristiques du contrat peuvent se synthétiser ainsi qu'il suit :

* **Objet** :

Le délégataire a la charge de 3 missions :

Mission 1 : Concevoir, construire et exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit ;

Mission 2 : Activation du réseau déployé au titre de la mission 1 ;

Mission 3 : Exploitation des ouvrages et équipements que le délégant lui met à disposition et reprise du réseau IRIS 64 à compter du 19 novembre 2024.

Il s'agit donc d'une convention de délégation de service public, de type concessif, passée dans le cadre de l'article L. 1425-1 du C.G.C.T. Le délégataire n'entretiendra pas de relations avec les utilisateurs finals et commercialisera les services, dans des conditions transparentes et non discriminatoires, uniquement auprès d'opérateurs.

Le périmètre de la mission 1 vise la desserte FTTH de l'**intégralité** de la zone d'intervention publique, soit environ 226 000 prises. Cette couverture intégrale devra être réalisée en **54 mois** au rythme de 28 000 prises sur l'année 1, 60 000 sur les années 2 à 4 et 20 000 prises sur l'année 5. La programmation s'opèrera de façon homogène sur l'ensemble du territoire.

Pendant la durée de la convention, le délégataire devra faire évoluer le réseau pour s'adapter aux évolutions technologiques et desservir les nouveaux logements apparaissant en cours de convention.

La commercialisation s'effectuera sur la base des tarifs annexés à la convention. Toute évolution tarifaire devra faire l'objet d'un avenant.

Les biens constitutifs du réseau sont des biens de retour ; ils seront remis, au terme normal du contrat, gratuitement et en bon état d'entretien, à l'autorité délégante.

* Durée :

La convention a une durée de 25 ans, justifiée par la nature et le montant des prestations et des investissements demandés au délégataire, ainsi que cela ressort du plan d'affaires prévisionnel et du plan de financement de ce dernier.

* Aspects financiers :

Le délégataire exploite le service public à ses risques et périls. Il perçoit les recettes issues de la commercialisation des services et supporte l'ensemble des charges associées. Sa rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation.

Le budget global prévisionnel du contrat est de 466 M€ dont 377 M€ d'investissement sur 25 ans ainsi répartis :

- | | |
|--|------------------------------------|
| • Construction du réseau initial (IPE) | 232M€ (dont 8.6M€ pour activation) |
| • Raccordement sur 25 ans : | 91M€ |
| • Vie du réseau | 53M€ |
| • Composante étude | 1M€ |

Il est à noter que le délégataire percevra des subventions d'équipement de la part du délégant.

Ainsi, afin de compenser le surcoût induit par les obligations de service public mises à sa charge, le délégant lui versera une subvention d'équipement correspondant à 10,99 % du montant de l'investissement de 1^{er} établissement et ce, dans la limite de 24, 6 millions d'euros (article 28 de la convention).

Par ailleurs, compte tenu des objectifs d'aménagement du territoire assignés au délégataire, le délégant lui versera, pendant les 10 premières années de la convention et dans la limite de 20,7 millions d'euros, une subvention d'équipement pour chaque raccordement effectué.

La participation publique totale du projet s'élève donc à 46 246 784€.

* Mise en œuvre d'une politique d'insertion et de formation :

Sur 5 ans, c'est 1 329 ETP qui seront mobilisés sur le déploiement du réseau.

Le Département a souhaité intégrer une clause d'insertion minimum de 6% sur toute la DSP construction et exploitation comprise pour :

- Faire entrer des personnes éloignées de l'emploi sur les métiers de la fibre,
- Créer une filière de formation dans le domaine sur le territoire,
- Maintenir les personnels du territoire dans les entreprises locales.

Dans ce cadre le délégataire s'est engagé à réaliser 275 000 heures d'insertion et 59 000 heures de formation continue pour les salariés.

Demande de financement de l'Etat, de l'Union européenne et de la Région Nouvelle Aquitaine

Le plan prévisionnel de la part publique de la DSP est ainsi estimé :

FEDER	6 100 000 €	13%
Etat	12 495 689 €	27%
Région	7 521 098 €	16%
Département (SMO 70%)	14 090 998 €	30%
EPCI (SMO 30%)	6 038 999 €	13%

46 246 784€

Un accord de principe a été obtenu de l'Etat pour le financement de ce projet.

Par la présente délibération, le Syndicat mixte la Fibre64 sollicite les financements de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 27.2% du reste public à financer après déduction des fonds privés, de la participation de l'Etat et de celle de l'Europe conformément à son règlement d'intervention adopté par délibération 2016-516-SP du 13 avril 2016 par lequel la Région s'engage à soutenir les opérations de réalisation des réseaux de fibre optique à l'abonné. Il confirme aussi sa demande de financements de l'Etat dans le cadre du Fonds national pour la Société Numérique.

En outre, le Syndicat mixte La Fibre64 sollicite le financement de l'Europe dans le cadre du programme FEDER-FSE 2014-2020.

Après en avoir délibéré, le Collège Aménagement numérique du Conseil Syndical

Sollicite à l'unanimité les co-financements du projet auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Union européenne, et confirme sa demande auprès de l'Etat.

Adopte à l'unanimité le modèle de convention proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Syndicat la Fibre64

- à procéder à toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des financements sollicités auprès de l'Etat, de l'Union européenne et de la Région Nouvelle-Aquitaine
- à signer cette convention.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/06/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/06/2019

Conseil Syndical

Séance du 24 mai 2019

Délibération n°15-2019-24-05

**Règlement Insertion Formation emploi
métiers de l'Aménagement numérique**

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis à 15h00 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS (suppléant de Jean-Marc LAFITTE)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN
	Sandrine LAFARGUE

Excusés :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Valérie CAMBON
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 200

Date de la convocation : 15 mai 2019

VU la délibération départementale n° 03-003 du 5 avril 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) numérique et adoption des statuts,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU la délibération du Conseil départemental n° 03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une délégation de service public relatif à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

Vu la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

Le déploiement de la fibre optique représente une véritable opportunité économique pour le territoire. En effet, l'investissement estimé à 377 M€ doit pouvoir irriguer au maximum l'économie locale.

Un tel réseau représente en période de pointe la mobilisation de plus de 330 personnes. Il s'agit donc d'une importante occasion d'emploi sur des métiers encore mal connus.

En l'occurrence, il a été demandé aux candidats de réserver au minimum 5% de leur besoin de main d'œuvre pour l'insertion et la formation.

Cependant, au-delà de la problématique d'insertion, l'envergure du projet nécessite de mobiliser une ressource humaine locale qualifiée en quantité suffisante afin que les opérateurs réduisent le recours à des personnels extérieurs à notre territoire.

La société THD64, représentante de SFR FTTH, en tant que délégataire retenu pour mener à bien le projet de réseau d'initiative publique, a partagé ce constat et a intégré à sa proposition un fonds insertion/formation pour contribuer à développer les ressources locales en matière d'emploi dans le domaine de la Fibre optique.

Il est créé un fonds de soutien au développement de l'insertion et de la formation au titre du déploiement et de l'exploitation du Réseau en application des articles 4.5 et 33.2 de la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau Très haut débit des Pyrénées-Atlantiques et son l'Annexe 11.1.

Outre les aides financières individuelles en direction des publics accompagnés dans le cadre de la clause d'insertion, ce fonds à vocation à donner les moyens au territoire des Pyrénées-Atlantiques de se doter d'outils performants pour pourvoir les entreprises de ressources humaines compétentes tout en intégrant les demandeurs d'emploi les plus éloignés du monde du travail.

Ce fonds est pris en charge par le Délégué pour un montant total de trois millions (3 000 000) d'euros pour la durée de la Convention, soit 25 ans et sera constitué selon le rythme suivant :

- trois cent mille (300 000) euros par an du premier au 3^{ème} exercice inclus ;
- quatre cent mille (400 000) euros par an du 4^{ème} au 5^{ème} exercice inclus ;
- cent vingt mille (120 000) euros par an du 6^{ème} au 13^{ème} exercice inclus ;
- cent dix mille (110 000) euros par an du 14^{ème} au 15^{ème} exercice inclus ;
- cent vingt mille (120 000) euros pour le 16^{ème} exercice.

Il peut être utilisé dans les conditions suivantes :

- le Délégué propose au Délégué des actions d'insertion et de formation ;
- le Délégué a toute latitude pour proposer des actions éligibles à ce fonds ;
- ces propositions sont examinées en Comité de suivi, lequel élabore les modalités pratiques d'utilisation des fonds, pour validation par le Délégué ;
- les actions retenues par le Délégué seront soit mises en œuvre par le Délégué sur consigne du Délégué, soit mises en œuvre par le Délégué auquel le Délégué versera les fonds nécessaires dans la limite des plafonds ci-avant.

Toute somme non consommée au titre de l'année N sera reportée au solde du fonds l'année suivante.

A l'échéance normale ou anticipée de la Convention, le solde du fonds prévu au plan d'affaires prévisionnel à la date de résiliation et non consommé par le Délégué ou non versé au Délégué est versé par le Délégué au Délégué.

Pour être éligibles, les aides doivent bénéficier aux populations des Pyrénées-Atlantiques les plus fragilisées et aux salariés du territoire travaillant sur le projet THD64. Les projets doivent répondre à l'un des 2 critères ci-dessous :

- Actions liées à l'insertion
- Actions liées à la formation. Celles-ci sont qualifiantes aux métiers de la fibre, aussi bien pour les jeunes en formation initiale que pour les populations en reconversion.

En outre, afin de porter le dispositif d'accompagnement à la mise en œuvre de la clause d'insertion insérée dans la Délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques, il est proposé de conventionner avec l'association TRANSITION pour lui en confier l'animation moyennant un financement de 25 000€.

Pour ce faire, l'association TRANSITION portera le poste de « facilitateur clauses sociales » et collaborera avec les deux autres facilitateurs de clauses sociales du territoire gérés par d'autres structures selon une organisation qu'elles auront elles-mêmes déterminée.

Le territoire d'intervention de l'association TRANSITION est l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques. Elle assurera la coordination des acteurs de la Clause, l'interface avec THD64, La Fibre64 et les entreprises et le suivi de la clause.

En outre, l'association instruira les demandes d'aides financières individuelles exprimées par les entreprises, pour permettre l'insertion sociale, vers des dispositifs d'emploi et de formation, en vue de rejoindre les entreprises



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/06/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/06/2019

en charge du déploiement du réseau FttH. Un financement de 5 000€ est proposé dans la convention à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

Adopte à l'unanimité le Règlement d'intervention du Fonds Insertion-Formation emploi métiers Aménagement numérique.

Adopte à l'unanimité la convention avec Transition et THD64 relative à la gestion de la clause d'insertion.

Autorise Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 signer la convention avec Transition et THD64 et tout document nécessaire à la mise en œuvre du Fonds Insertion-Formation.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

Conseil Syndical

Séance du 24 mai 2019

Délibération n°16-2019-24-05

Composition des commissions de La Fibre64

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 15h00 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS (suppléant de Jean-Marc LAFITTE)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN
	Sandrine LAFARGUE
	Isabelle LAHORE

Excusés :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Valérie CAMBON
	Isabelle PARGADE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 200

Date de la convocation : 15 mai 2019

VU la délibération départementale n° 03-003 du 5 avril 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) numérique et adoption des statuts,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU la délibération n°4-2019-21-02 relative à l'adoption du Règlement intérieur du Conseil syndical de La Fibre64,

VU les propositions de l'Assemblée délibérante et de son Président,

Le Conseil syndical comprend 3 collèges : Aménagement Numérique, Usages et services numériques, Affaires générales. Sur cette base, le Règlement intérieur prévoit la création de commissions idoines qui sont les suivantes :

- 1 – Aménagement numérique : Président + 1 Vice-Président + 15 membres
- 2 – Usages et services numériques : Président + 1 Vice-Président + 18 membres
- 3 – Affaires générales : Président + 1 Vice-Président + 18 membres

Ces trois commissions sont amenées à se réunir ensemble pour former une commission mixte.

- Les représentants des membres du Syndicat Mixte sont répartis à la proportionnelle au sein des 3 commissions.
- Elles sont présidées par le Président
- Chaque commission désigne un Vice-Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

Adopte à l'unanimité la composition des commissions selon le modèle suivant :

- Les représentants des membres du Syndicat Mixte sont répartis à la proportionnelle au sein des 3 commissions.
- Elles sont présidées par le Président.
- Chaque commission désigne un Vice-Président.

L'intitulé et le nom des membres des commissions figurent en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 06/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/06/2019

Conseil Syndical

Séance du 24 mai 2019

Délibération n°17-2019-24-05

Adoption de la convention de prestations de services entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le Syndicat Mixte La Fibre64

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 15h00 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS (suppléant de Jean-Marc LAFITTE)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN
	Sandrine LAFARGUE
	Isabelle LAHORE

Excusés :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Valérie CAMBON
	Isabelle PARGADE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 200

Date de la convocation : 15 mai 2019

VU le 3^{ème} alinéa de l'article L 5111-1 du Code général des Collectivités territoriales relatif à la coopération locale,

VU la délibération départementale n° 03-003 du 5 avril 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) numérique et adoption des statuts,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts

Le Département et les 10 EPCI à fiscalité propre des Pyrénées-Atlantiques ont créé le 30 mai 2018 un Syndicat Mixte Ouvert, structure de portage du projet d'aménagement numérique du territoire.

Pour assurer les missions d'aménagement numérique et de développement des usages et services, le Département des Pyrénées-Atlantiques a mis à disposition du Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64 des agents départementaux qui étaient affectés auparavant au projet.

L'équipe réduite en nombre de personnels répond à la volonté de limiter les coûts de fonctionnement du Syndicat.

Les services du Département apportent leur appui technique au Syndicat Mixte la Fibre64 dans les domaines suivants : courrier, documentation, imprimerie, communication, RH, finances, juridique, SIG, SI, déplacements, mobilier, énergie, infrastructures...

L'article L 5111-1 du Code général des Collectivités territoriales précise, dans son 3^{ème} alinéa, que des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les Départements, les Régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes.

A ce titre, une convention de prestations de services définissant le périmètre d'intervention et les modalités de fonctionnement est proposée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

Adopte à l'unanimité la convention de de prestations de services entre le Département et le Syndicat Mixte La Fibre64 annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer cette convention avec le Département.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 06/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/06/2019

Conseil Syndical

Séance du 24 mai 2019

Délibération n°18-2019-24-05

Adoption de la modification du règlement des frais de déplacement et de mission

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 15h00 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS (suppléant de Jean-Marc LAFITTE)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN
	Sandrine LAFARGUE
	Isabelle LAHORE

Excusés :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Valérie CAMBON
	Isabelle PARGADE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 200

Date de la convocation : 15 mai 2019

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du SMO Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU le décret modifié n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret modifié n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU la délibération n°3-2018-20-07 du 20 juillet 2018 adoptant le règlement des frais de déplacement et de mission au sein du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat (cf. annexe 1),

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (cf. annexe 2),

Les frais de mission regroupent l'ensemble des frais liés aux déplacements des agents (transport, restauration, hébergement), à l'exclusion des déplacements domicile-travail.

Depuis l'adoption du règlement des frais de déplacement et de mission par délibération n°3-2018-20-07 du 20 juillet 2018, de nouveaux textes réglementaires ont été publiés et s'appliquent aux agents des trois fonctions publiques. L'assemblée délibérante est compétente pour fixer le barème des taux

du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal (article 7-1 du décret n° 2001-654).

Il vous est proposé de modifier le règlement en vigueur afin de prendre en compte les éléments suivants, à savoir :

- **les nouveaux taux de remboursement des indemnités kilométriques** fixés par arrêté du 26 février 2019 et cités dans les articles 6-3-b et 6-4 du règlement et dans l'annexe 1 remplacée par l'arrêté en vigueur,
- **les nouveaux taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement** fixés par arrêté du 26 février 2019 et cités dans l'article 7-2 et l'annexe 2 remplacée par l'arrêté en vigueur : sont ainsi définis trois montants forfaitaires pour les frais d'hébergement incluant le petit-déjeuner (70 € pour le taux de base, 90 € pour les grandes villes comptant une population supérieure ou égale à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris et 110€ pour la Commune de Paris).

Il est à noter que le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas (déjeuner ou dîner) reste fixé à 15,25 €.

La mise en œuvre du règlement est prévue à compter du 1^{er} juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

Adopte à l'unanimité le règlement modifié des frais de déplacement et de mission de La Fibre64 annexé à la présente délibération.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 06/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/06/2019

Conseil Syndical

Séance du 24 mai 2019

Délibération n°19-2019-24-05

**Modification du règlement intérieur relatif à
l'utilisation des véhicules par les agents
du Syndicat La Fibre64**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 15h00 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS (suppléant de Jean-Marc LAFITTE)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN
	Sandrine LAFARGUE
	Isabelle LAHORE

Excusés :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Valérie CAMBON
	Isabelle PARGADE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 200

Date de la convocation : 15 mai 2019

VU l'article 82 du Code général des Impôts,

VU la délibération n°11-2018-19-11 du 19 novembre 2018 adoptant le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules par les agents du Syndicat Mixte La Fibre64,

CONSIDÉRANT les obligations relevant des fonctions et des missions exercées par le Directeur du Syndicat Mixte La Fibre64 appelé à se déplacer fréquemment durant et en dehors des jours et heures ouvrables,

Par délibération n°11-2018-19-11 du 19 novembre 2018, un règlement d'utilisation des véhicules du Syndicat Mixte La Fibre64 a été adopté.

L'emploi de directeur d'un syndicat mixte ne relevant pas de la catégorie des emplois fonctionnels (définie par la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 – art.21), il est proposé de modifier le règlement, afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- Substituer la catégorie 1 « véhicule de fonction » par « véhicule de service avec remisage permanent » : ce véhicule est attribué au directeur au regard des sujétions fortes que comporte l'exercice de sa fonction (cf. articles 2 et 7 du règlement).
- Définir l'évaluation de l'avantage en nature résultant de l'utilisation privative d'un véhicule de service : l'avantage est évalué sur la base d'un forfait annuel et suivant la réglementation en vigueur. Il est comptabilisé chaque année sur la paie de décembre. Il est soumis à cotisations sociales et intégré dans l'assiette du revenu imposable (cf. article 7 du règlement).

La mise en œuvre du règlement est prévue à compter du 1^{er} juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

Adopte à l'unanimité le règlement modifié d'utilisation des véhicules du Syndicat Mixte La Fibre64 annexé à la présente délibération.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/06/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/06/2019

Conseil Syndical

Séance du 24 mai 2019

Délibération n°20-2019-24-05

**Avenant à la convention d'adhésion
tripartite entre le SMO La Fibre64, la SEML
Hélioparc et ELIOR Entreprises**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 15h00 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS (suppléant de Jean-Marc LAFITTE)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN
	Sandrine LAFARGUE
	Isabelle LAHORE

Excusés :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Valérie CAMBON
	Isabelle PARGADE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 200

Date de la convocation : 15 mai 2019

VU la délibération du Conseil syndical n° 09-2018-19-11 du 19 novembre 2018 portant adoption du dispositif d'action sociale en faveur du personnel du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU le règlement de l'action sociale adopté en annexe de la délibération susvisée et notamment son article 4-2,

VU la convention d'adhésion tripartite signée par le Syndicat Mixte La Fibre64 avec la SEML Hélioparc et ELIOR Entreprises le 12 décembre 2018 et notamment son article VI,

Par délibération n°9-2018-19-11 du 19 novembre 2018, le Syndicat Mixte La Fibre64 a adopté son règlement de l'action sociale qui fixe notamment une aide à la restauration pour son personnel. Ainsi, selon leur résidence administrative, les agents peuvent bénéficier :

- soit de titres restaurant
- soit d'une aide à la restauration collective notamment dans le restaurant d'Hélioparc, avec la prise en charge des frais fixes pour les agents travaillant à Pau.

Il convient aujourd'hui de modifier les dispositions de la convention signée avec Hélioparc et Elior Entreprises (Cf. article 6 de la convention) car Elior, pour des raisons commerciales envers Hélioparc, a diminué le prix des frais fixes, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

Adopte à l'unanimité l'avenant à la convention signée avec Hélioparc et Elior et annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer cet avenant avec ELIOR.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/06/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/06/2019